

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D172, D169, D182 et D166
sur le territoire des communes de LA COUTURE, RICHEBOURG et VIEILLE-CHAPELLE
hors agglomération**

MANIFESTATION

**La tête de sanglier - 1ère édition
le 29 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 15/07/2024, par laquelle Commune de RICHEBOURG, fait connaître le déroulement de la manifestation de La tête de sanglier - 1ère édition, le 29 septembre 2024 de 07H00 à 13H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D172, D169, D182 et D166, hors agglomération, le 29 septembre 2024 de 07h00 à 13H00, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de LA COUTURE, RICHEBOURG, NEUVE-CHAPELLE, LESTREM et LA-GORGUE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D172 du PR 0+806 au PR 1+208 du PR 1+222 au PR 2+45, D169 du PR 10+648 au PR 11+544, D182 du PR 18+248 au PR 18+926 et D166 du PR 20+810 au PR 21+350, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA COUTURE, RICHEBOURG et VIEILLE-CHAPELLE, le 29 septembre 2024 de 07H00 à 13H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

"RD947, RD171, RD845, RD945 et RD169" sur les communes de "LA COUTURE, RICHEBOURG, NEUVE-CHAPELLE, LESTREM et LA-GORGUE (Nord)" (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

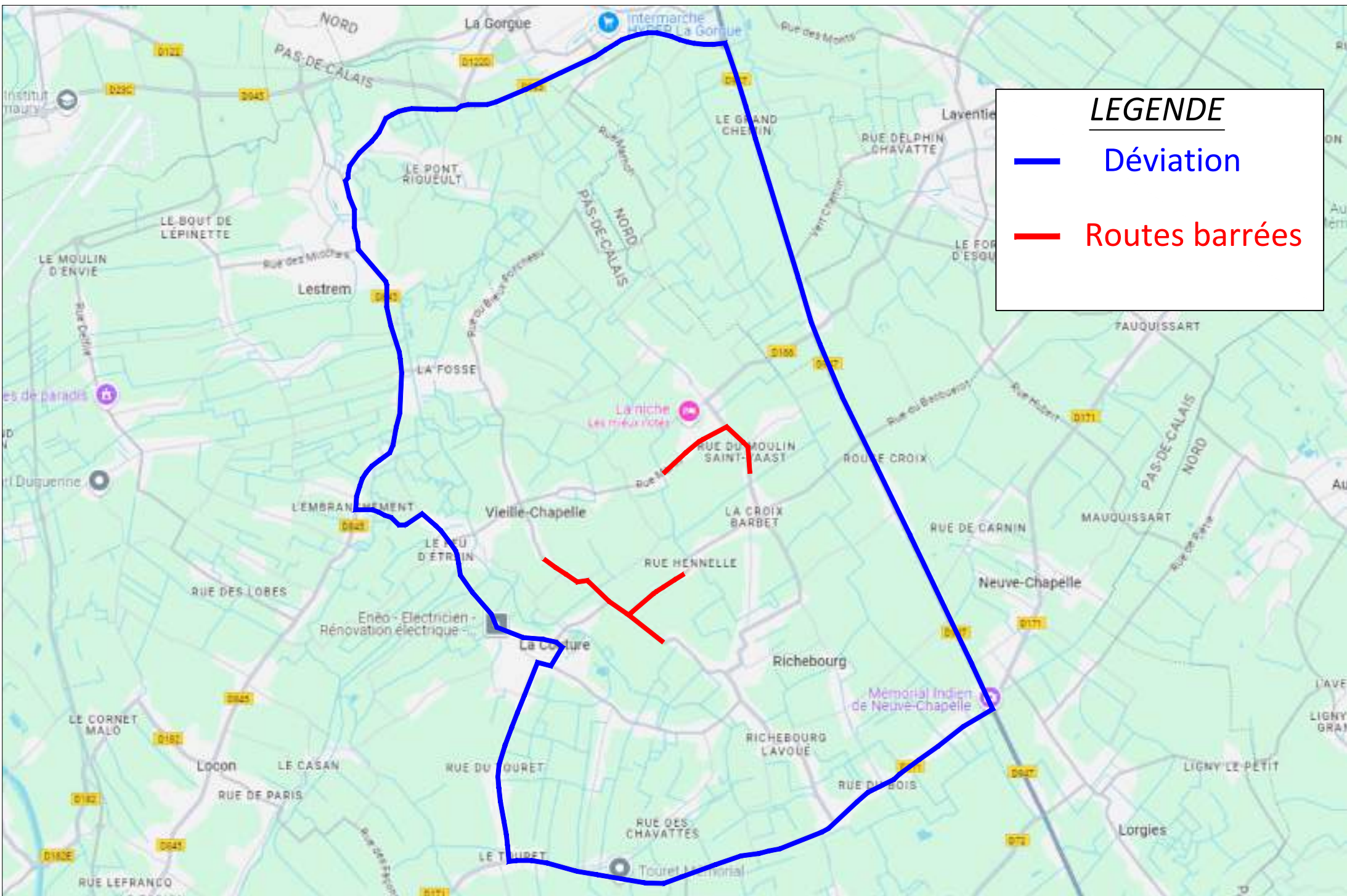
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 25 septembre 2024



Signé électroniquement par
Gerard FRÉVILLE
ORDONNATEUR



LEGENDE

- Déviation
- Routes barrées